

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 26 Mars 2024
Délibération n° 2024-30**

OBJET : Offre de concours – Signature d'une convention avec la Communauté d'Alès Agglomération pour la rénovation du parc d'éclairage public aux fins de régularisation du programme 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 11 Mars 2024, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA élu est Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC	X			
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X			
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X		
Aline BASTIDA	GARONS		X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démisionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
André MEREL	ANDUZE	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
		20	6		

P = présent - E = a=Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 20
Nombre de votes exprimés	: 20

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,

Considérant le programme de relance déployé par le Gouvernement via le plan « France Nation Verte » et notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » Axe1 : rénovation des parcs lumineux d'éclairage public,

Offre de concours – Signature d'une convention avec la Communauté d'Alès Agglomération pour la rénovation du parc d'éclairage public - PAGE 2

Considérant le souhait d'Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d'éclairage public sur les communes de : Bagard, Boucoiran et Nozières, Euzet, Lézan, Martignargues, Massanes, Ners, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, et Saint Martin de Valgalgues, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l'ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au SMEG ; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d'agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l'exercice des missions du SMEG, de par le lien existant entre l'énergie consommée par l'éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l'énergie vers les installations d'éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l'accomplissement de l'ensemble des opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d'énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l'offre de concours financier du SMEG est exclusive de toute prestation de la part du SMEG,

Considérant que le SMEG est maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public seront réalisés, qu'il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d'électricité du fait des travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d'énergie permettrait au SMEG d'optimiser la gestion de son réseau de distribution public d'électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d'investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d'optimisation des dépenses, le SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d'un montant total de 33 497,06 € pour la réalisation, par la Communauté d'Alès Agglomération, de l'opération de maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'en 2023 les notifications de subvention ont été envoyées par erreur directement aux communes, il convient de régulariser par un offre de concours adressée à Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'acceptation, par la Communauté, et de mise en œuvre de l'offre de concours financier du SMEG par voie de convention pour l'année 2023, en annulation et remplacement des arrêtés de financements envoyés directement aux communes,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité :

- D'effectuer une offre de concours financier d'un montant de 33 497,06 € à la Communauté d'Alès Agglomération pour la rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire des communes membres Bagard, Boucoiran et Nozières, Euzet, Lézan, Martignargues, Massanes, Ners, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, et Saint Martin de Valgalgues, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer avec la Communauté d'Alès Agglomération la convention mise en annexe de la présente délibération définissant les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier ci-dessus mentionnée.
- Précise que cette offre de concours annule et remplace les notifications adressées aux communes en 2023 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


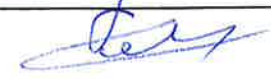




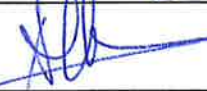




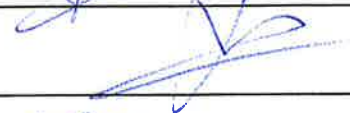

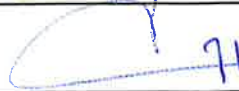


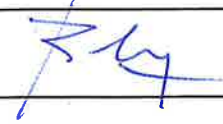
Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

territoire
d'énergie
GARO - SMEG


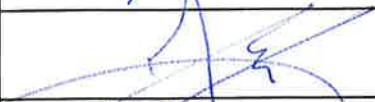

Roland CANAYER

Président du TE 30 - SMEG

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 26 MARS 2024 à 10H00
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 26 MARS 2024 à 10H00
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Mr Saugier



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

RENOVATION-DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau de communauté en date du 13 octobre 2022,

Ci-après désignée « Alès Agglomération » ou « Communauté »,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, représenté par son Président, Monsieur Roland CANAYER, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 26/03/2024

Ci-après désigné « SMEG » ou « Syndicat »,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommées « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,

Considérant le souhait d'Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d'éclairage public sur les communes de : Bagard, Boucoiran et Nozières, Euzet, Lézan, Martignargues, Massanes, Ners, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, et Saint Martin de Valgalgues, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l'ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au SMEG ; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d'agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l'exercice des missions du SMEG, de par le lien existant entre l'énergie consommée par l'éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l'énergie vers les installations d'éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l'accomplissement de l'ensemble des opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d'énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l'offre de concours financier du SMEG est exclusive de toute prestation de la part du SMEG,

Considérant que le SMEG est maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public seront réalisés, qu'il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d'électricité du fait des travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d'énergie permettrait au SMEG d'optimiser la gestion de son réseau de distribution public d'électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d'investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d'optimisation des dépenses, le SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d'un montant total de 33 497,06 € pour la réalisation, par la Communauté d'Alès Agglomération, de l'opération de maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'en 2023 les notifications de subvention ont été envoyées par erreur directement aux communes, il convient de régulariser par un offre de concours adressée à Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'acceptation, par la Communauté, et de mise en œuvre de l'offre de concours financier du SMEG par voie de convention pour l'année 2023, en annulation et remplacement des arrêtés de financements envoyés directement aux communes,

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier du SMEG à Alès Agglomération pour la réalisation l'opération de maîtrise de l'énergie.

Elle détermine les conditions de réalisation des travaux par Alès Agglomération ainsi que le contenu et les modalités de versement de la participation financière du SMEG.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Définition des travaux

Alès Agglomération réalisera des travaux de rénovation de l'éclairage public permettant l'amélioration des installations d'éclairage public permettant des économies d'énergie ainsi qu'une limitation de la pollution lumineuse et non intrusif pour la biodiversité et la santé humaine.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique des opérations de travaux publics, Alès Agglomération pourra avoir recours aux assistants maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre de son choix, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le tableau annexé à la présente convention reprend en détail les montants subventionnables retenus répartis sur les communes de : Bagard, Boucoiran et Nozières, Euzet, Lézan, Martignargues, Massanes, Ners, Saint Etienne de l'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, et Saint Martin de Valgalgues.

Durée des travaux

Les travaux publics d'éclairage public mentionnés à l'article 2, devront faire l'objet d'une déclaration de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux devront également être terminés dans un délai de deux ans après la date de commencement des travaux.

Montant des travaux

Compte-tenu de la doctrine du Syndicat Mixte d'Electricité en matière d'aide aux travaux d'éclairage public, le montant subventionnable calculé est de 138 508,87 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Définition de l'offre de concours financier

Le SMEG participe financièrement à la réalisation de l'opération de travaux de maîtrise de l'énergie sous la forme d'une offre de concours prenant la forme d'un versement financier d'un montant total de 33 497,06 €.

L'attribution de cette offre de concours financier est donc soumise à la réalisation par Alès Agglomération, ou par le(s) prestataire(s) de son choix, de l'opération définie à l'article 2.

Modalités de versement

L'offre de concours financier du SMEG sera versée à Alès Agglomération selon les échéances suivantes :

- 30 % au démarrage des travaux sur demande ;
- 70 % correspondant au solde, après achèvement de l'opération de travaux, vérification du respect des engagements pris par la Communauté.

Le versement du solde de l'offre de concours financier interviendra après production par Alès Agglomération :

- d'un bilan d'exécution,
- d'un état récapitulatif des dépenses,
- d'un état récapitulatif des ressources,
- de la copie des factures acquittées,
- du décompte général définitif,
- d'un état de situation,

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT, il est précisé que l'offre de concours financier du SMEG ne pourra laisser à Alès Agglomération une part d'autofinancement inférieure à 20 %.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'à l'extinction de ses obligations, le SMEG pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'il aura mandatés pour s'assurer du respect des engagements pris par la Communauté.

La Communauté s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5 : INFORMATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS DU SMEG

Alès Agglomération s'engage, par la signature de la présente, à assurer la publicité de l'offre de concours financier du SMEG.

Elle sera ainsi tenue de mentionner l'offre de concours financier du SMEG sur tout support de communication établi dans le cadre de l'opération de travaux, et d'apporter la preuve de cette publicité au moment du solde de l'opération. Pour ce faire, Alès Agglomération est autorisée à utiliser le logo du SMEG dans ses différents supports de communication (journal d'Alès Agglomération, panneaux de chantier, etc...).

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Alès Agglomération accepte l'offre de concours financier du SMEG dans les conditions fixées par la présente convention.

La Communauté informera régulièrement le SMEG sur l'état d'avancement de l'opération de travaux publics de maîtrise de l'énergie. Elle s'engage en outre à informer le SMEG de toute modification impactant la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention d'offre de concours prendra effet à sa date de signature. Elle s'achèvera après réalisation de l'ensemble des engagements des parties, conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les parties demeurent, chacune en ce qui la concerne, responsables de leurs actions respectives.

Il est à ce titre précisé que l'attribution de l'offre de concours financier n'a pas pour effet de conférer au SMEG la qualité de maître d'ouvrage de l'opération de travaux publics.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION – DÉNONCIATION

Sans préjudice des éventuelles actions en récupération des sommes dues susceptibles d'être engagées, il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chaque partie se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 10 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Fait à Nîmes, le

Pour le SMEG

Pour Alès Agglomération

Roland CANAYER
Président du Syndicat Mixte
d'Électricité du Gard

Christophe RIVENQ
Président de la Communauté
Alès Agglomération

**ANNEXE A L'OFFRE DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE MAITRISE DE L'ENERGE
PORTEE PAR ALES AGGLOMERATION**

COMMUNES CONCERNEES	N°TE Gard	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	FONDS DE CONCOURS
BAGARD	22-133-EPHMOA	29 655,00 €	5 931,00 €
BOUCOIRAN ET NOZIERES	22-132-EPHMOA	3 728,00 €	1 118,40 €
EUZET	22-131-EPHMOA	2 400,00 €	720,00 €
LEZAN	22-130-EPHMOA	10 052,87 €	3 015,86 €
MARTIGNARGUES	22-129-EPHMOA	960,00 €	288,00 €
MASSANES	22-134-EPHMOA	12 492,00 €	3 747,60 €
NERS	22-128-EPHMOA	4 320,00 €	1 296,00 €
SAINT ETIENNE DE L'OLM	22-127-EPHMOA	2 400,00 €	720,00 €
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	22-126-EPHMOA	1 920,00 €	576,00 €
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	22-125-EPHMOA	1 440,00 €	432,00 €
SAINT JEAN DE SERRES	22-124-EPHMOA	18 240,00 €	5 472,00 €
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	22-123-EPHMOA	50 901,00 €	10 180,20 €
TOTAL		138 508,87 €	33 497,06 €